

Arrêté du Maire

N° 2026-150/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CLAIR ET NET – 1405 allée Hugoniot - 25600 BROGNARD, en date du jeudi 19 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une livraison de matériaux avenue Georges Pompidou, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement avenue Georges Pompidou – Travaux CLAIR ET NET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement du véhicule de l'entreprise CLAIR ET NET sera autorisé, à cheval sur le trottoir, avenue Georges Pompidou au droit du bâtiment du CCAS, **le jeudi 26 février 2026, selon l'avancement de la livraison.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera ponctuellement réduite avenue Georges Pompidou, à hauteur du bâtiment du CCAS, **le jeudi 26 février 2026, selon l'avancement de la livraison.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue Georges Pompidou à hauteur des travaux, **le jeudi 26 février 2026, selon l'avancement de la livraison.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CLAIR ET NET – 1405 Allée Hugoniot - 25600 BROGNARD, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 24 Février 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **24/02/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.